



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20250401-DCM2025_2_3-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

EXCUSEES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Laurent

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 25 MARS 2025
DATE D'AFFICHAGE : 26 MARS 2025

DCM N°2025-2-3

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (...).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose une augmentation de 1.5 % des taux par rapport à l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 comme suit :**

✓ Taxe sur le foncier bâti :	35.49 %
✓ Taxe sur le foncier non bâti	38.00 %
✓ Taxe d'habitation	15.65 %

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

